



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

D.E.C
Département des Examens et
Concours

Service des Concours

Le recteur de l'académie de Nice,

VU : le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatif **aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur** ;

VU : l'arrêté du 20 juillet 2015, publié au J.O. du 22 juillet 2015, sur l'organisation du certificat d'aptitude aux **fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur** ;

VU : l'arrêté du 4 mai 2021, publié au J.O. du 5 mai 2021, sur l'organisation du certificat d'aptitude aux **fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur** ;

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2021-2022, le calendrier pour la session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux **fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur** dans l'académie de Nice est fixé comme suit pour les candidats admissibles lors de sessions antérieures (mesures transitoires pour l'année 2021-2022) :

Admission :

Date limite de déclaration du choix pour l'épreuve de pratique professionnelle :

Le vendredi 8 octobre 2021

1/ Epreuve de pratique professionnelle :

Du lundi 8 novembre 2021 au vendredi 19 novembre 2021

Date limite de dépôt du mémoire professionnel :

Le lundi 22 novembre 2021 par voie dématérialisée (mail ou Filesender)

2/ Epreuve de soutenance du mémoire professionnel :

Du lundi 6 décembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021

Date du jury d'admission :

Le mercredi 5 janvier 2022

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 6 septembre 2021

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Bruno MARTIN